

A25020

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants,

Considérant que durant la période de la Toussaint, il convient, tout particulièrement, d'offrir aux familles des lieux de recueillement dignes, paisibles et entretenus,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des dispositions temporaires concernant la réalisation des opérations funéraires et la circulation des véhicules à l'intérieur des cimetières entre le jeudi **23 octobre 2025** et ce **jusqu'au dimanche 2 novembre 2025 INCLUS**,

ARRETE

Article 1

Du jeudi 23 octobre jusqu'au dimanche 2 novembre 2025, sont interdits dans le cimetière de la ville :

- L'entrée des véhicules de toute nature, sauf dérogation spéciale délivrée par le bureau Funéraire,
- La pose de monuments funéraires et tous travaux de maçonnerie,
- L'ouverture des tampons caveaux (sauf cas d'inhumation),
- Les exhumations avec transport de corps,

Article 2

Le samedi 25 octobre 2025, les opérations funéraires seront interdites dans le cimetière de la ville de Saint Priest En Jarez,

Article 3

Les matériaux destinés à la construction ou à la réparation des caveaux devront être employés ou enlevés hors du cimetière avant le jeudi 23 octobre 2025.

Article 4

Du 23 octobre au 2 novembre 2025, il est expressément défendu de rejeter dans les allées les déblais, débris, végétaux, etc...provenant du monument des caveaux et concessions temporaires. Chaque concessionnaire devra les déposer sur les emplacements ou les bennes prévus à cet effet.

Article 5

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint Priest en Jarez, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A St Priest en Jarez
Le 26 septembre 2025
Le Maire,
Christian SERVANT.

